

UNDT/2014/144, Survo

Décisions du TANU ou du TCNU

Les décisions (a) et (b) ne sont pas à recevoir et la décision (c) ne se trouve pas non fondée. Le Tribunal constate également que la demande d'évaluation de la gestion du demandeur (demande MEU) comprenait une demande de SPA qui n'a pas été abordée par l'organisation. Le demandeur n'a pas poursuivi la procédure applicable établie en ST / AI / 1998/9. En l'absence d'une décision administrative réelle refusant une demande de reclassement, la demande contre le refus continu de reclasser son poste du niveau P-4 au niveau P-5 n'est pas à recevoir. La demande MEU du demandeur a indiqué qu'il cherchait « Rémunération monétaire pour le travail de niveau P5 que [il] fait avec les prestations P-4 depuis juin 2003 ». Le tribunal considère que sa demande d'évaluation de la gestion représente une demande de spa pour la période qui a suivi la reclassification 2009 de son poste à la date à laquelle un nouveau chef, siss, a été nommé. , ou analysé par le secrétaire exécutif, Escap, et il n'a pas été examiné par le MEU. Étant donné que la demande de rémunération rétroactive, à savoir Spa, représente une nouvelle affaire juridique, le tribunal juge approprié de le renvoyer à l'administration pour examen dans les 90 jours. Comme le MEU n'a pas contesté sa non-sélection pour la P-5 Poste de chef du chef, SDAS, dans les délais applicables. En l'absence de demande au MEU, l'appel contre cette décision n'est pas à recevoir. .

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur appelle (a) la décision de ne pas reclassifier son P-4 Siss, section chef de la section au niveau P-5 pour la période 2003-2009 et lui attribuer une compensation due en termes de post-allocation spéciale (SPA); (b) la décision de ne pas le sélectionner pour le poste P-5 du chef, SDAS; et, (c) la décision de ne pas le sélectionner pour le poste P-5 du chef de Siss.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucune compensation ordonnée (mais jugement pour le demandeur)

Applicants/Appellants

Survo

Entité

CESAP

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/018

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

11 déc 2014

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnité spéciale de poste

Classification (poste)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9
- ST/IA/1999/17
- ST/IA/2006
- ST/IA/2008/5

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/1999/15
- ST/CSG/2010/6

Règlement du personnel

- Article 1.2(e)

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)
- Disposition 3.1

TCNU Statut

- Article 8.1(d)
- Article 8.3
- Article 8.4

Jugements Connexes

UNDT/2010/006

UNDT/2010/064

UNDT/2010/095

UNDT/2011/109

UNDT/2011/129

UNDT/2011/173

UNDT/2011/175

UNDT/2011/208

2010-UNAT-070

2011-UNAT-105

2011-UNAT-107

2012-UNAT-238

2013-UNAT-357

2013-UNAT-389

2014-UNAT-399

UNDT/2011/160